

**NOTE DE SYNTHÈSE DU
BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET PRINCIPAL**

1. Les grands équilibres du budget primitif 2021

En €uros	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	88 516 940	88 516 940
Investissement	23 169 355	23 169 355
Total	111 686 295	111 686 295

Le budget 2021 s'élève en dépenses et en recettes à 111,7 millions d'€, dont 88,5 millions d'€ pour la section de fonctionnement et 23,2 millions d'€ pour la section d'investissement.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel de 8,8 millions d'€ ce qui représente un taux d'épargne de près de 10%, en amélioration par rapport au précédent budget. Ainsi sur 100 € de recettes, près de 10 € sont « épargnés » pour être consacrés à l'investissement.

La section d'investissement prévoit des opérations d'équipement en augmentation par rapport aux années précédentes. Ces dépenses sont financées par l'autofinancement, par des ressources propres, mais aussi par des subventions (dont celles qui seront versées dans le cadre du Nouveau plan de rénovation urbaine) en forte hausse par rapport au budget précédent. De plus, le budget prévisionnel prévoit un emprunt d'équilibre d'un peu plus de 6,9 millions d'€. Il est important de préciser que l'inscription au budget primitif de cet emprunt ne tient pas compte des nouvelles recettes et dépenses qui seront inscrites lors de la reprise des résultats au budget supplémentaire.

Il est à noter que recettes fiscales et les dotations de l'Etat n'étant pas connues lors de l'élaboration budgétaire, ces éléments ont été inscrits sur la base d'hypothèses.

2. La section de fonctionnement.

La stratégie financière, qui a guidé la préparation du budget 2021, reste identique à celle des années précédentes. En maîtrisant les dépenses de fonctionnement, par une gestion rigoureuse et une recherche systématique d'économies, tout en continuant à améliorer le service public rendu aux habitants, la Ville peut dégager l'autofinancement nécessaire au financement des investissements qui permettent d'améliorer le cadre de vie des habitants et les services proposés.

Cet effort est d'autant plus nécessaire que, malgré les conséquences de la crise sanitaire, les recettes restent, cette année encore, contraintes.

2.1. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Elles comprennent la masse salariale, les dépenses liées à la mise en œuvre des actions menées par la Ville. Elles comprennent également des dépenses obligatoires sur lesquelles la Ville n'a pas, ou peu, de marges de manœuvre (versements à l'Etablissement public territorial (EPT) Plaine Commune, contributions au centre de secours et d'incendie, ...)

2.1.1 Les dépenses de personnel.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépense. En 2021, elles sont proposées pour un total de près de 37,8 Millions d'€ soit 47% des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2021, la masse salariale progresse raisonnablement de 2,1%, soit moins qu'au précédent budget, ce qui témoigne de la maîtrise de la masse salariale.

La progression s'explique par le Glissement vieillesse technicité (GVT) mais aussi par la poursuite du Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR). L'application du protocole PPCR, décision unilatérale de l'Etat, a pour conséquence une revalorisation des grilles salariales et donc une augmentation des dépenses de personnel.

2.1.2. Les subventions et participations.

Les subventions et participations représentent un budget de près de 28 Millions d'€ soit 35 % des dépenses de fonctionnement. Ce sont principalement des dépenses obligatoires.

Ce poste budgétaire comprend ainsi le Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) pour un montant de 9,8 Millions d'€. Cette dépense correspond au versement à Plaine Commune de l'ancienne part de fiscalité Intercommunale et de la Dotation de Compensation de la Part Salaire perçue par la Ville depuis le 1^{er} janvier 2016 pour le compte de l'Etablissement Public Territorial (EPT) suite à la création de la Métropole du Grand Paris. Il comprend également, depuis 2020, le solde des conventions de mutualisation conclues avec l'EPT. Pour rappel, ces conventions précisent les moyens mis à disposition par la Ville à l'EPT ou par l'EPT à la Ville. Elles donnent lieu à une contrepartie financière inscrite dans le FCCT.

Elles comprennent également les subventions d'équilibre versées à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale et au Syndicat Intercommunal de Meyronnes. Pour rappel, les dépenses liées à ces compétences sont inscrites dans des budgets autonomes, mais c'est la Ville qui en assure néanmoins le financement, en complément des subventions et redevances (tarifs proposés aux familles) reçues. Ces dépenses sont stabilisées (en très légère baisse de 0,02%) en raison de la maîtrise des dépenses de masse salariale qui représentent une part importante des dépenses de ces budgets.

Les subventions et participations comprennent, pour un montant de 3,1 Millions d'€, les participations obligatoires versées à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, aux fermiers (concessions de service public) de l'équipement Sports et Loisirs « Le Canyon », ainsi qu'au

cimetière des Joncherolles. Ce poste augmente mécaniquement pour tenir compte de l'augmentation des coûts et des revalorisations contractuellement prévues.

Enfin une enveloppe globale de près de 900 K€ est destinée au secteur associatif qui joue un rôle essentiel dans la cohésion social et « bien-être » des habitants. Cette enveloppe est stable par rapport au précédent budget. Il est à préciser que ces dépenses peuvent être abondées en cours d'année pour faire face aux événements exceptionnels. Ainsi, en 2020, une enveloppe exceptionnelle a été adoptée pour venir aide aux habitants de Beyrouth suite à la terrible explosion.

2.1.3 Les dépenses de gestion.

Ce poste budgétaire comprend aussi bien les dépenses de structure telles que les fluides, l'entretien courant des bâtiments et les assurances, que les dépenses permettant aux services municipaux de conduire au quotidien les politiques publiques.

Ces dépenses représentent un budget de 12,3 Millions d'€, soit près de 15% des dépenses réelles de fonctionnement. Après plusieurs années sans aucune augmentation, ces dépenses augmentent de près de 330 K€ en 2021.

Elles augmentent pour partie en raison de l'amélioration de services rendus aux habitants. Ainsi, en 2021, les actions dans le cadre, par exemple, de la salubrité (multiplication des campagnes de dératisation) ou de la politique de la Ville seront renforcées. Il est à préciser que ces nouvelles actions, qui représentent des dépenses supplémentaires, peuvent être financées par des subventions.

Mais l'augmentation de ce poste s'explique aussi par la crise sanitaire.

La COVID pèse en effet sur les dépenses « courantes ». Ainsi, elle a des conséquences sur les dépenses d'eau (lavage des mains dans les écoles), sur les dépenses de « ménage » (renforcement du nettoyage et de la désinfection des locaux dans les bâtiments municipaux, y compris les écoles), sur les dépenses en gel hydroalcoolique et en masques.

De plus, la crise, notamment pour le secteur culturel, a également provoqué le décalage d'événements qui ont été réinscrits budgétairement en 2021.

2.1.4 Les charges financières.

Les charges financières sont estimées pour l'année 2021 à 684 000 €. Ce montant est en baisse de 17% par rapport au montant inscrit en 2020. Ce bon résultat est d'abord lié au désendettement de la ville, même si elle continue à bénéficier, malgré un contexte de crise sanitaire, des conditions favorables de marché.

Il est à préciser que ce montant prend aussi en compte la réalisation d'un nouvel emprunt et des conditions de marché qui pourraient être moins favorables que celles anticipées à ce jour.

Aux conditions de marché du 1^{er} janvier, hors emprunt nouveau et hors utilisation de la ligne de trésorerie, la charge de la dette (intérêts uniquement, hors SWAP) est estimée à environ 580 K€.

2.1.5 Les autres charges.

Elles représentent un budget de 448 000 € et correspondent principalement à des opérations comptables comme par exemple la prise en charge des admissions en non-valeur, la prise en charge de frais bancaires (pour les terminaux bancaires par exemple) ou la prise en compte de charges exceptionnelles. Ce poste augmente en raison de l'anticipation de frais liés à la COVID, comme par exemple, le remboursement de prestations annulées.

2.2 *Des recettes de fonctionnement qui restent contraintes*

2.2.1 Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat constituent la première ressource de la Ville, ce qui est une particularité de la Ville d'Epinay-sur-Seine et ce qui nécessite une vigilance particulière quant à leur évolution. Au Budget primitif 2021, elles s'élèvent à près de 39 M€ et représentent près de 44 % des recettes de fonctionnement.

Les dotations les plus importantes sont la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation (Dotation de solidarité urbaine (DSU), Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, Dotation de solidarité urbaine (DSU)).

Dotations et enveloppes de "péréquation"	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
FSRIF	4 784 K€	5 236 K€	5 231 K€	6 239 K€	6 388 K€	6 562 K€	6 571 K€	6 571 K€
FPIC	685 K€	1 052 K€	1 272 K€	1 399 K€	1 445 K€	1 488 K€	1 584 K€	1 584 K€
DSU	9 068 K€	10 595 K€	11 956 K€	13 014 K€	13 654 K€	14 200 K€	14 759 K€	15 276 K€
DNP	709 K€	515 K€	464 K€	556 K€	688 K€	801 K€	961 K€	961 K€
Total	15 246 K€	17 398 K€	18 923 K€	21 208 K€	22 154 K€	23 052 K€	23 886 K€	24 403 K€
		2,2 M€	1,5 M€	2,3 M€	0,9 M€	0,9 M€	0,8 M€	0,5 M€

La DGF, principale dotation de l'Etat, devrait augmenter assez sensiblement en 2021 en raison de nouvelles règles pour le calcul du nombre d'habitants. Pour rappel, la DGF est calculée en fonction de la superficie de la Ville et de sa population. Or, en 2020, elle a baissé fortement en raison de la non prise en compte des personnes majeures âgées de moins de 25 ans poursuivant leurs études hors de la résidence familiale, ainsi que des personnes sans domicile fixe rattachées à la commune. Ces personnes qui avaient été décomptées de la population prise en compte pour le calcul de la DGF en 2020, sont réintroduites en 2021 par décret. Au BP 2021, la DGF est donc attendue pour un montant de 8,8 M€.

A l'exception de la Dotation de solidarité urbaine (DSU), qui devrait progresser de 3,5%, les dotations de péréquation devraient être équivalentes à celles perçues en 2020.

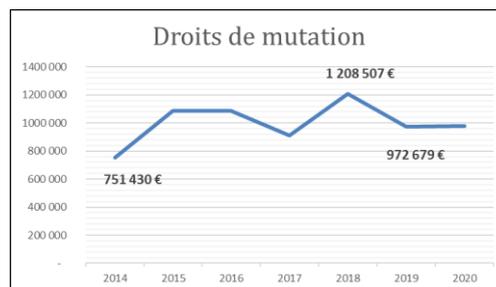
Néanmoins, ces éléments n'étant pas connus lors de l'élaboration budgétaire, ils sont inscrits sur la base d'hypothèses prudentes. Ces inscriptions seront régularisées lors du Budget supplémentaire.

Il est toutefois à noter que ces dotations tendent à progresser moins rapidement que les années précédentes marquant, malgré la crise sanitaire, la poursuite de l'effort « historique » demandé aux collectivités locales.

2.2.2 La fiscalité.

La fiscalité, particularité de la Ville, est la deuxième ressource, après les dotations de l'Etat. Elle représente 40% des recettes de fonctionnement soit 35,4 Millions d'€. Ces recettes sont en hausse d'environ 2% par rapport au budget précédent.

Les recettes fiscales sont principalement composées des impôts sur rôles, de la Taxe sur la consommation finale d'électricité et des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ces deux dernières recettes sont évaluées à 1,6 M€ en 2021, soit au même niveau qu'en 2020. La crise sanitaire pourra néanmoins avoir des conséquences à la hausse ou à la baisse sur cette dernière taxe. En effet, les DMTO sont calculés à partir du nombre de transactions immobilières. Si la crise a ralenti les ventes de biens immobiliers en 2020, certains experts prévoient un rattrapage en 2021.



Ces recettes fiscales sont constituées à 95% des impôts « ménages ». Jusqu'en 2020, ces impôts étaient constitués de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties. L'année 2021 sera marquée par la suppression totale de la Taxe d'habitation pour les collectivités locales qui la percevaient.

Dès cette année, la Taxe d'habitation sera remplacée par la part départementale de Taxe foncière. Concrètement, le taux de la Ville et celui du département seront additionnés.

Pour garantir la neutralité de la réforme, une simulation a été réalisée en 2020 : la part départementale de Taxe foncière ne correspondant pas exactement aux recettes de Taxe d'habitation, un coefficient correcteur a été calculé.

Ce coefficient correcteur (CoCo) appliqué en 2020 aux recettes de Taxe foncière du département permet d'obtenir à l'euro près les recettes de Taxe d'habitation de cette même année. Ce coefficient (1,27) continuera à s'appliquer les années à venir.

Les recettes de Taxe foncière étant ces dernières années plus dynamiques que celles de Taxe d'habitation et le nouveau calcul prenant en compte les rôles supplémentaires, les recettes attendues en matière de fiscalité locale devraient progresser de 1,3% pour atteindre 33,8 M€.

Pour rappel, les valeurs locatives, qui servent de base au calcul des impositions, sont réévalués chaque année pour tenir compte de l'inflation. En 2019, la revalorisation a été de 2,2%. En 2020, elle s'est élevée à 0,9% pour la Taxe d'habitation et 1,2% pour la Taxe foncière. Il est à noter que, malgré la crise financière, les valeurs locatives ne seront réévaluées cette année que de 0,2%.

2.2.3 Les remboursements.

Cette recette correspond principalement aux remboursements par la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale du personnel mis à disposition par la Ville (recette enregistrée sur le chapitre 70). Elle est évaluée à 10,7 Millions d'€ pour 2021. Elle reste stable par rapport à 2020.

2.2.4 Les recettes de gestion.

Les recettes de gestion correspondent principalement aux produits de la tarification et aux subventions obtenues auprès des différents partenaires.

Ces recettes sont évaluées à 2 Millions d'€, soit en hausse de près de 12% par rapport à l'an dernier.

Cette hausse s'explique principalement par la prise en compte de nouvelles subventions (dont la subvention de 79 K€ pour compenser l'augmentation de la subvention obligatoire versée à l'Ecole Sainte-Thérèse, augmentation liée à la scolarité obligatoire à partir de 3 ans).

Il est à noter que cette année, en raison de la crise sanitaire, la Ville a décidé de ne pas augmenter ses tarifs dont les tarifs scolaires et périscolaires. Les recettes liées à ces services ne devraient donc pas augmenter.

2.2.5 Les reversements de la Métropole du Grand Paris et de Plaine Commune.

Ils s'élèvent à 1.1 Millions d'€ pour 2021 et correspondent à l'Attribution de Compensation de la Ville déterminé au gré des différents transferts de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune. Ce montant est identique à celui de 2019 et 2020.

3. La section d'investissement.

3.1 Les dépenses.

Les dépenses d'investissement sont constituées principalement des dépenses d'équipement auxquelles s'ajoutent le remboursement des emprunts.

Le remboursement des emprunts en capital, en 2021, s'élèvera à un peu moins de 3,2 Millions d'€, soit un montant très proche de celui de 2020 (environ 3,112 M€).

En matière d'équipement c'est plus de 19,3 millions d'€ de crédits nouveaux (hors acquisitions) qui sont inscrits pour l'ensemble des projets portés en 2021, soit près de 4,3 M€ de plus que l'an dernier. Il est néanmoins nécessaire de préciser que ces investissements seront subventionnés à près de 4,3 M€.

Parmi les investissements prévus :

- Près de 3M€ pour les écoles (hors opérations ANRU) dont 300 k€ pour la requalification d'espaces paysagers ;
- 300 k€ pour la poursuite de l'opération « Maison de la Danse - Cygne d'Enghien » ;
- 1,3 M€ pour la Maison Eco-construite ;
- 400 K€ pour la création d'aires de jeux ;
- 750 k€ pour les études préalables du site des Laboratoires Eclair ;
- 565 K€ pour la poursuite de l'aménagement de la Salle des Fêtes Blumenthal ;
- 350 K€ pour la plantation massive d'arbres
- 933 k€ pour la Vidéo protection et le Réseau Multi-Services ;
- 1,4 M€ pour les écoles dans le cadre du NPRU...

Ces projets viennent en complément des travaux récurrents nécessaires à l'entretien du patrimoine communal, budgétés à hauteur de 3,175 Millions d'€, et de l'équipement des services municipaux pour 1,4 Millions d'€ (en augmentation d'environ 100 K€).

3.2 Les recettes.

Les dépenses d'investissement sont financées par l'Autofinancement et des ressources propres. A ces recettes viennent s'ajouter l'emprunt d'équilibre.

Les ressources propres sont le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'Aménagement. Ces recettes sont estimées à 2,160 M€ en 2021, soit 230 K€ de plus qu'en 2020.

Pour rappel, le FCTVA correspond à la TVA récupérée sur les dépenses d'investissement réalisées. Elles augmentent donc lorsque le volume des investissements progresse.

Pour mener à bien son programme d'investissements, la Ville recherche systématiquement des financements extérieurs. Ainsi, les investissements qui seront menés en 2021 seront subventionnés à hauteur de 4,3 M€ (Subventions connues à ce jour, ce montant pouvant être réévalué à la hausse).

A ces recettes viennent s'ajouter l'épargne prévisionnelle de l'ordre de 8,8 M€ et des cessions à hauteur de 600 K€.

La section d'investissement s'équilibre grâce à un emprunt de bouclage de 6,9 Millions d'€.

Au niveau budgétaire, au budget primitif (sans la reprise des résultats des exercices antérieurs) les dépenses d'équipement sont financées à hauteur de 36% par l'autofinancement, 9% par les ressources propres, 19% par des subventions, 2% par des cessions et 30% par l'emprunt.

4. La dette communale

La Ville s'est fortement désendettée depuis 2014 malgré l'ampleur des investissements réalisés lors du dernier Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et malgré la réalisation d'un emprunt de 6 M€ en 2020 à un taux particulièrement compétitif (0,74%).

L'encours de dette est ainsi passé de 44 316 567,66 € au 1^{er} janvier 2014 à 33 361 605 € au 1^{er} janvier 2021. Ce désendettement permet aujourd'hui de réduire la charge de la dette, mais surtout permet à la Ville d'aborder avec sérénité le Nouveau plan de rénovation urbaine.

Au 1^{er} janvier 2021, la dette par habitant est de 603 € alors qu'elle est de 1 416€ pour les villes de même strate (les collectivités territoriales en chiffres – 2020 ; données 2018).